CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE P. J. D. G. FAURE,

Député de la Seine-Inférieure,

Sur le procès du Roi;

Imprimée par ordre de la Convention nationale.

J'ai soutenu à la Convention nationale que le ci-devant roi n'étoit pas jugeable.

Il le seroit, s'il s'agissoit de le déchoir pour mettre à sa place un autre roi.

Il ne l'est pas, parce que la volonté du peuple a aboli la royauté, et que cette volonté équivaloit au jugement de la déchéance. La constitution n'a pas pu arracher au peuple Français sa souveraineté. C'est un principe éternel qui s'applique à toutes les sociétés de l'univers.

Un monarque est-il déchu par la volonté du peuple, il devient simple citoyen. Il faut bien qu'il existe de manière ou d'autre. Telle est la raison; et telle étoit la constitution à l'égard de Capet.

Un roi peut déplaire à son peuple par mille circonstances, sans qu'on n'ait aucun crime à lui imputer. Le peuple peut le déchoir en tout temps; il n'est, et il n'a jamais été, au fond, qu'un premier fonctionnaire public, dont le peuple peut incontestablement se passer, en adoptant un nouveau régime.

Il est donc démontré que Capet n'est point jugeable à l'égard de la déchéance.

Est-il jugeable relativement aux crimes qu'il a commis ? Non, il est solemnellement prononcé dans la constitution, qu'il n'est assujéti aux lois pénales que lorsqu'il sera entré dans la classe des citoyens. Appelez cela inviolabilité. Telle étoit la loi. Il ne sera pas plus inviolable que le citoyen qui enfonce les portes d'une maison, pénètre avec la hache dans l'intérieur, est arrêté, et acquitté par la loi, parce que la loi n'a prononcé contre lui aucune peine.

Vous sortez, contre Capet seul, du cercle de la loi, et voilà le mal. Vous réclamez les lois de la nature. Les Cromwellistes pouvoient avoir raison, et vous pas. Vous avez une loi *ad hoc* ; l'absurdité de la loi ne justifie pas de la désobéissance à la loi ; alors, nous serions tous juges de la loi, alors plus de société.

Nonobstant ces raisons que je vous ai présentées à la tribune, et que vous avez eu peine à écouter, vous le déclarez jugeable. Je me soumets à vos lumières et à vos décrets.

Votre intention est-elle de le juger sans l'entendre ? Non, eh bien ! j'ose vous demander où sont ses crimes.

D'abord je vous dirai que la volonté du peuple auroit pu destituer un Tite comme un Néron ; et que, par dessus le marché, on auroit pu lui trouver des crimes pour le punir, ne fût-ce que sa conduite devant Jérusalem. Je vous l'ai dit, le meilleur des rois a toujours, comme souverain, une férocité d'état invincible, soit qu'elle provienne de lui ou de ses alentours. Un roi est une espèce de tigre qui a beau faire patte de velours, il ne peut s'empêcher d'étendre ses griffes.

Cela posé, voyons s'il est bien juste de peindre Capet de traits aussi sanglans que Néron et Caligula.

Un député de la Convention est venu nous lire une pièce trouvée aux Tuileries ; et il nous a dit, pour nous l'annoncer, que nous y trouverions la conduite la plus affreuse et la preuve la plus complette de la scélératesse du dernier de nos rois. Qu'a-t-il produit ? une pièce que nous aurions tous avouée dans le temps, puisqu'elle étoit alors conforme à l'opinion générale, et que l'Assemblée constituante, trompée ou non, avoit assez généralement, comme Louis, approuvé les massacres commis par l'infâme Bouillé.

Capet a envoyé de l'argent, puisé dans les trésors de la nation,

WING/ROSENTHAL 2001000512

à ses frères, à ses gardes. Est-il prouvé que ce n'étoit point l'arriéré qu'il payoit à ses gardes ? Est-il prouvé que ce don n'étoit pas plutôt un acte de fraternité, de charité, que de conspiration ?

Capet a attiré sur nous les Prussiens et les Autrichiens, rien de plus douteux. On savoit que le peuple français dompté, nos exécrables princes devoient le faire renfermer, le massacrer peut-être; et il ne seroit point extraordinaire que les barbares fussent entrés chez nous sans son aveu : du moins il me semble qu'on n'a trouvé, jusqu'aujourd'hui dans les pièces, aucun acte qui manifeste ce crime.

Je ne disculperai point Capet de la journée du 10 août; il a fait tirer sur le peuple : voilà un parricide. Son dessein étoit-il de le commettre ? Où sont les ordres qu'il a donnés ? Il s'est retiré au milieu de l'Assemblée nationale. Nouvelle noirceur, dit-on. Où est la preuve ? Capet étoit l'objet de la contre-révolution. La journée du 10 août, l'entrée des barbares en France sont son ouvrage, ou doivent l'être : *est cui prodest*; il faut qu'il meure. Je réclame la preuve de l'intention aggressive. Tout est prouvé, dit Robespierre. Que n'ai-je ses lumières, sa conscience ? Je n'écrirois pas pour Louis, que je hais comme roi, que je protège comme homme, en l'excusant dans la circonstance cruelle où il s'est trouvé.

Liste civile, *veto*, choix de ses ministres, femmes, frères, parens, courtisans, voilà les bourreaux de Capet. Que de séducteurs ! J'invoque Aristide, Epictete, qu'ils me disent si leur fermeté eût tenu à cette épreuve : c'est sur le cœur des débiles mortels que je fonde mes principes ou mes erreurs.

Lorsque je me tourne du côté de la politique, quoique ce point de vue dépouillé de toute équité, me fasse horreur, je me dis :

A quoi bon le supplice de Capet ? La mort de Charles I a-t-elle réussi aux Anglais pour établir la République ? Non : le supplice du père a restauré le fils, et les mouvemens incalculables du peuple peuvent en France donner le même résultat.

Je ne suis point convaincu que la mort de Capet soit le salut du peuple. Si je consulte quelques membres de la Convention à la tribune, on laisse soupçonner un projet, après la mort du ci-devant roi, de perpétuer les troubles pour établir un nouveau roi, un dictateur, des triumvirs, le tribunat. Ma preuve se trouve dans les harangues qui ont donné lieu à un décret

la séance du 4 décembre. On n'est donc pas bien sûr qu'en condamnant Louis, tous les troubles cesseront.

Si Louis étoit le dernier de sa race, je dirois, comme quelques-uns d'entre vous, *salus populi suprema lex*, qu'il périsse. Mais il a une nombrense famille, habile à hériter du trône, suivant les folles maximes des rois. A quoi donc servira son supplice ? ce sera un homme de moins à l'égard de la prétention au trône.

Chassons, Français, de notre aspect ces idées sanguinaires qui pourroient bien déshonorer cette nation que vous représentez, sur-tout s'il n'en résulte pas le fruit que vous en attendez. Les plans les plus sages peuvent être déçus par l'événement ; et je ne vois pas, quoi qu'on en dise, ce que vous avez à craindre de Louis réduit à la simple qualité de citoyen, aux termes de la constitution.

L'empressement de certains députés à sacrifier le travail de la subsistance du peuple au jugement du roi, m'est suspect. Les applaudissemens des tribunes, au cri sanguinaire de la vengeance, me sont suspects. Le peuple français est bon, généreux, magnanime ; et on ne voit pas un seul individu de ces tribunes applaudir aux tendres accès de l'indulgence. Prenez garde à vous, citoyens représentans.

Nos armées étonnent la terre de leurs vertus guerrières. Dignes émules de nos concitoyens soldats, saisissez celles qui vous conviennent, la dignité, la magnanimité, la clémence ; plusieurs de nos députés ont même fait pressentir l'horreur qu'ils ont des arrêts de mort : exercerez-vous pour la dernière fois cette atrocité sur le dernier de vos rois ?

Qu'il seroit beau, Représentans du peuple, qu'il seroit digne de votre mission, de cette souveraineté du peuple dont vos mandats vous décorent, de faire venir Louis Capet à votre barre, non comme un criminel, mais comme un françois jadis élevé sur le pavois comme roi, et remis dans la foule par l'autorité suprême du peuple, et de lui dire : tu n'es plus notre roi, telle est la volonté du peuple ; nous ne te reprocherons point tes crimes ; ton devoir étoit de nous conduire en bon père de famille, et tu nous égorgeois, connois donc la magnanimité du peuple qui t'avoit choisi, malgré ta fuite, pour son premier fonctionnaire public. Il t'élève au lieu de te punir ; il te fait citoyen françois. Ce titre est au-dessus des rois ; Fabrice ne se seroit point donné pour le roi d'Épire, ni le dernier des citoyens romains pour Jugurtha. Répare par

tes vertus, comme citoyen, la conduite indigne que tu as tenue comme roi, ta prison t'est ouverte.

Ce plan, Législateurs, révolte vos idées politiques : ouvrir la prison au ci-devant roi ? vous tremblez : c'est, dites-vous, un lion furieux qui s'élancera sur le peuple, et quand bien même ses crimes ne seroient que légèrement fondés, c'en est assez pour l'immoler.

Vous avez besoin sans doute de raisons d'état pour envoyer Capet à la mort. J'ai mis toute mon attention aux pièces lues contre Capet à la tribune ; je n'y ai remarqué que la foiblesse d'un homme qu'on séduit pour lui donner l'espoir de pouvoir revendiquer son ancienne autorité, et qui se prête à des mouvemens aussi insensés, par cette soif de dominer si naturelle à l'homme ; et je soutiens que la grande pluralité des monarques morts dans leur lit étoient plus coupables que lui. Le bon Louis XII même, en sacrifiant 50 mille François en Italie pour sa querelle particulière, étoit mille fois plus coupable. Il est, je vous le dis hardiment, indécis que Louis XVI eût, de son propre fait, attiré des barbares sur vos frontières.

Le roi meurt, le roi vit ; sa mort ouvre la voie à un nouveau champ de bataille, ou du moins, elle ne change point la question. La force de vos armes et la raison éteindront seules tout esprit royaliste dans la république, et plus encore une sage constitution qui remplisse parfaitement le vœu d'égalité sociale que la nation a prononcé avec vous et qui ne sera bien rempli qu'en assurant d'une manière fixe l'état des citoyens pauvres et riches.

Permettez-moi de vous présenter une question plus salutaire pour vous que la mort ou la vie de Capet.

Lorsque vous cherchez les moyens d'assurer les subsistances du peuple, vous couriez après une ombre, si, dans le travail que vous faites à cet égard, vous abandonnez les vues de bienfaisance pour les vues politiques ; toutes les lois que vous promulguerez ne vaudront pas mieux que plusieurs des anciennes que vous ne ferez que rétablir, et qui n'ont point empêché de massacrer le peuple dans des émeutes provoquées par la misere.

J'ai voyagé. En Hollande, par exemple, la veuve d'un matelot, d'un soldat, d'un ouvrier, d'un petit marchand même, mourant dans la misère, reçoit une rente proportionnée au nombre de ses enfans. Elle n'a ni la honte de demander, ni l'humiliation de recevoir : elle reçoit avec dignité, c'est une dette nationale.

Que faites-vous, François, pour cette veuve ? Des charités

éventuelles. Quelquefois après bien des suppliques, des administrateurs des hôpitaux lui prennent un ou deux enfans. Croyez-vous donc que les mères des pauvres ne sont point attachées à leurs enfans ; et qu'obligées d'opter entre une séparation douloureuse, ou les voir mourir de faim, ce ne soit pas là le supplice le plus aigu de la maternité ?

Arrachez, législateurs, de la main des profanes, ce beau titre d'ami du peuple. Vous êtes envoyés pour le bonheur de tous, et vous ne tromperez pas l'attente de vos commettans.

Vous avez décrété les propriétés, sous la sauve-garde de la nation : assurez aussi d'une manière fière l'existence du pauvre peuple, et la liberté de la circulation de vos comestibles ne sera point troublée.

Nommez des commissaires des pauvres par municipalités, rues, cantons, districts, de manière que ces commissaires n'ayent sous leur inspection que cinquante familles, pauvres et riches, plus ou moins, suivant les quartiers. Cette fonction est honorable. Ils tiendront les rôles des ressortissans. Ils seront fondés à assister les ouvriers, les veuves et les pauvres citoyens, et à leur donner une solde proportionnée à la cherté du pain, combinée sur la journée de travail dans les divers lieux de la république. Il est évident que là où la journée de travail est de vingt sous, et le pain aussi cher que dans les cantons où l'ouvrier est payé trente sous, le premier doit être plus soulagé.

Ces commissaires rapporteront leur travail à un comité central par ville, canton, district ou département, s'il le faut ; et il sera établi une taxe des pauvres relative.

Ce sera ainsi que les misérables ne craignant plus une calamité particulière, se prêteront à tous les mouvemens, à tous les accidens du commerce des grains, seul moyen de procurer l'abondance. Il est singulier qu'on doute de ce principe.

On ne voit donc pas que si dans un pays à blé, on arrête la circulation, le reste de l'empire meurt de faim ; on ne voit donc pas que la plus petite mesure de blé crue dans un canton, appartient à toute la république.

Je n'en dirai pas davantage. Instruisez le peuple : qu'il se pénètre des vérités que je lui annonce. Joignez-y les commissaires des pauvres, tels que je vous les propose ; alors les lois s'observeront, et la république sera fondée.

Français, soutenez le régime républicain : en plaçant dans vos cœurs l'image de l'égalité, et en chassant l'égoïsme, que la

royauté s'efface radicalement de votre esprit, et que la constitution ne serve qu'à sauver la vie de votre dernier roi.

La constitution étoit absurde ; la première présentée à l'assemblée constituante, comme la seconde qui a été adoptée. Le tyran régnoit sous condition. La tyrannie complette seroit bientôt ressuscitée : le procès de Louis vous le démontre (1).

En vain nous vanteroit-on la constitution Angloise. L'Anglois est insulaire ; le peuple y commande aux rois, et leur autorité n'est, quoi qu'on en dise, que de décoration. Qu'on accuse tant qu'on voudra le parlement britannique de vénalité, le peuple Anglois ne souffriroit jamais des progrès marqués de despotisme ; il est insulaire, et nous tenons au continent. Les tyrans y ont toutes facilités pour s'entr'aider dans leurs excès.

Peuple Français, tes intérêts sont de maintenir le régime républicain dans toute sa force, et de mourir, s'il le faut, en le défendant, si tu ne veux rentrer dans l'esclavage. Point de milieu, ton roi te l'a annoncé par ses intrigues, après avoir juré la constitution ; et quand bien même il auroit les vertus d'Aristide, tu serois sûr, peuple Français, de retomber bientôt sous ses successeurs, dans la tyrannie. Nos premiers rois n'étoient pas des despotes. Rappelle-toi le vase de Clovis. Ils le sont devenus par la suite.

Et vous représentans du peuple, soutenez la République française par des travaux dignes de vous ; vous êtes à la tête d'une grande famille. Assurez l'existence du pauvre ; que qui que ce soit dans l'empire ne soit exposé à périr de misère ; l'amour des peuples et une gloire éternelle seront le prix de votre sollicitude.

Puisse le Dieu des armées qui nous protège, s'associer à Minerve, par la réunion des députés de la Convention ! puisse la municipalité de Paris avoir la modestie de ne se considérer que

(1) La tendance des rois vers le despotisme est dans la nature de l'homme : ils s'agitent perpétuellement pour y parvenir. L'Arragon a perdu, il y a long-temps, ses privilèges ; et le Brabant etoit perpétuellement attaqué. Les revolutions de Suède en donnent des exemples fréquens. Les tyrans sont aujourd'hui coalisés ; levez-vous, peuples : et vous, Anglais, soyez surs que, sous prétexte des entreprises que nous pourrions former contre la tyrannie stadhoudérienne, les armemens de votre roi sont uniquement fondés sur l'espoir du pouvoir absolu ; et que, si la France peut être jamais conquise par le despotisme, vous ne tarderez pas à voir votre liberté renversée. Votre aspect est trop odieux à l'orgueil des tyrans.

Case
Wing
oDC
137.08
.F73
v. 11
no. 8

comme une simple municipalité de la République, obéir aux lois, et donner l'exemple de toutes les vertus civiques, comme elle l'a donnée de résistance à l'oppression et à la tyrannie. O! ma patrie, reçois les vœux d'un citoyen sensible. Soyons les vrais amis du peuple; fondons sa confiance, et gardons-nous de lui inspirer des terreurs imaginaires. O! Robespierre, tu t'es montré comme Brutus dans l'assemblée constituante. Par quelle fatalité te montres-tu différemment dans la Convention? On t'accuse de projets dignes de Marius, de Silla, d'Antoine, d'Octave et de Lépide. Tu n'es plus Brutus. Est-ce calomnie? Je te plains. Est-ce vérité? Rends-nous le Robespierre de 1789 et 1790. Or je te dirai franchement que le bon esprit que je te croyois n'étoit au fond qu'un esprit de faction.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

THE NEWBERRY
LIBRARY